

**LE CENTRE DE SEJOUR SURVEILLE
DE CHATELLERAULT :
UN CAMP D'INTERNEMENT ORDINAIRE.
(1944-1945)**

Le camp d'internement installé à la Libération à Châtellerault – sous-préfecture du département de la Vienne comptant 25 000 habitants en 1945 – est à plusieurs titres un camp sans histoire (s). Sans histoire, il l'est tout d'abord à titre d'objet historique comme d'ailleurs la plupart des camps d'internements de la Libération. S'il est bien quelques ouvrages traitant des camps d'internement durant l'occupation qui débordent leur cadre chronologique en expirant rapidement sur la période de la Libération, ceux-ci manquent cruellement de documentation, d'information, et sans doute de recherches. Les causes de ce mutisme quelque peu agaçant sont sans doute à rechercher sur la longue durée. Après avoir conspué les méthodes carcérales de Vichy et devant le flot de personnes soupçonnées de collaboration, les autorités de la Libération doivent, pour éviter un trop grand mécontentement de l'opinion, faire en sorte que le sort réservé à ceux qui sont sensés avoir trahi la patrie ne soit pas plus clément que celui réservé par Vichy à ses ennemis ; œil pour œil, dent pour dent. Les gouvernements qui suivront ceux de l'après-Libération ainsi que les autorités locales sauront faire en sorte que la justice fasse son travail tout en rétablissant les droits élémentaires des personnes détenues. C'est ainsi que la mémoire de l'événement s'étiolera de décennies en décennies et qu'il faut aujourd'hui croiser de nombreuses archives pour faire la lumière sur ces événements afin de stopper l'entreprise de révisionnisme lancée dès les années 50 et qui entretenait l'idée, toujours à vérifier, que de prétendus collaborateurs, hommes et femmes, auraient subis d'horribles sévices dans les geôles de la Libération, comparables à ceux infligés par les

miliciens et même... par les nazis¹. S'il ne faut faire abstraction des débordements ayant eu lieu çà et là, cela ne doit pas escamoter la nécessité d'une histoire des structures, du fonctionnement et des conditions de vie de ces camps. Pour se faire, une étude scrupuleuse de toutes les sources disponibles se révèle indispensable.

Sans histoire (s), le Centre de Séjour Surveillé de Châtelleraut l'est aussi. Car si les différents ouvrages portant sur la période s'accordent pour décrire succinctement les camps d'internement de la Libération au moyen de représentations d'un univers glauque où les mauvais traitements accompagnent les conditions de vie insalubres, la plongée en archives entreprise ici révèle de tout autres descriptions. Car plus qu'ordinaire, ce camp pourrait avant tout être frappé du sceau du légalisme.

Au premier chef, les camps d'internement de la Libération sont en effet créés afin d'enfermer la masse de personnes sur lesquelles pèsent des accusations de collaboration. Ces lieux ne sont réservés qu'à cette catégorie, les condamnés de droit commun se trouvant dans les prisons. Les individus concernés sont le plus souvent frappés d'une mesure d'internement administratif prise à leur rencontre par la préfecture. Il s'agit de « *mesures de sécurité applicables aux individus dangereux pour la défense nationale, la sécurité publique et la marche à*

¹ Il est notamment question ici des travaux de ARON Robert (*Histoire de l'épuration*, tome 1 : *De l'indulgence aux massacres, novembre 1942-septembre 1944*, Paris, Fayard, 1967, 661 p. ; tome 2 : *Des prisons clandestines aux tribunaux d'exception, septembre 1944-juin 1949, l'épuration politique*, Paris, Fayard, 1969, 647 p. ; tome 3, 1^{ère} partie : *Le monde des affaires 1944-1953*, Paris, Fayard, 1974, 397 p. ; tome 3, 2^{ème} partie : *Le monde de la presse, des arts, des lettres ...*, Paris, Fayard, 1975, 421 p.), dont certaines des thèses ont été depuis reprises et parfois même amplifiées par BOURDEL Philippe (*L'épuration sauvage (1944-1945)*, Paris, Perrin, 2 vol., 1988 et 1991, 439 p. et 416 p.) ou encore AMOUROUX Henri (*La grande histoire des Français sous l'occupation*, vol. 8 : *Joies et douleurs du peuple libéré*, et vol. 9 : *Les règlements de comptes, septembre 1944-janvier 1945*, Paris, Robert Laffont, 1989 et 1991, 779 p. et 808 p.).

*suivre pour en assurer l'exécution et le contrôle*² ». Une fois la personne arrêtée, un dossier est constitué par la Commission d'épuration qui propose à la Commission de Vérification des Internements Administratifs (C.V.I.A.) de soumettre celui-ci au cabinet du préfet afin qu'il prenne ou non une mesure d'internement administratif. L'intéressé reste alors enfermé au camp en attendant l'examen judiciaire de son dossier par les chambres de mises en accusation, et éventuellement sa comparution devant les tribunaux chargés de l'épuration. Ceux-ci sont des juridictions d'exceptions créées par l'ordonnance du 26 août 1944. Brièvement, deux tribunaux sont chargés de l'examen de ces dossiers : les Cours de justice qui statuent, en utilisant les peines des assises, « *des actes nuisibles à la défense nationale, de l'intelligence avec l'ennemi, des actes contres les alliés* », et les Chambres civiques qui jugent celles et ceux ayant « *apporté une aide directe ou indirecte à l'Allemagne ou bien qui ont manqué à leur devoir* ». Ces dernières juridictions condamnent à une peine qui reste une innovation de l'épuration, l'indignité nationale, dont la particularité est de priver la personne qui en est frappée de tous droits civiques et d'exercice de profession dans la fonction publique, sans pour autant être privative de liberté.

Quelles sont donc les spécificités du Centre de Séjour Surveillé de Châtelleraut ? A quoi sert-il ? Et comment fonctionne-t-il ?

I. Un camp au cœur de la cité

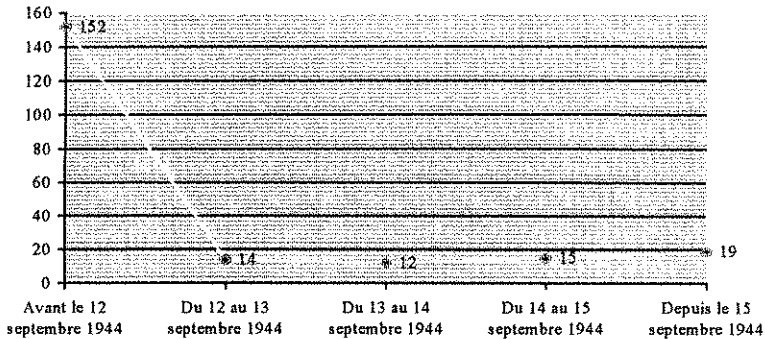
A la Libération, les camps d'internement peuvent être utilisés dans des buts différents. S'ils servent de fait à enfermer les personnes suspectées de collaboration afin qu'elles ne s'enfuient pas en attendant

² DOUBLET P.-H., *La collaboration*, Paris, Librairie Générale de droit et de jurisprudence, 1945, p. 32.

leur jugement, ils ont en outre un but de protection des individus concernés. En effet, dans les passions de la Libération, certains voudraient une épuration plus rapide et plus intransigeante. Ainsi, des hommes et des femmes que la rumeur publique décrit comme « collaborateurs » ou « anti-français », sont parfois victimes, dans la rue ou encore dans des lieux privés, d'agressions ou d'injures de la part de leur concitoyens. En éloignant de la vindicte populaire ces victimes « potentielles », les Centres de Séjour Surveillé de la Libération ont donc aussi une mission de défense. Dans le meilleur des cas, ces personnes sont relâchées quelques semaines voire quelques mois plus tard, lorsque les esprits se sont calmés et que les préoccupations sont ailleurs.

De la caserne De Laâge à la rue Léon Brédif

Graphique 1 : Nombre de personnes arrêtées et emmenées au C.S.S. de Châtelleraut (Caserne De Laâge)

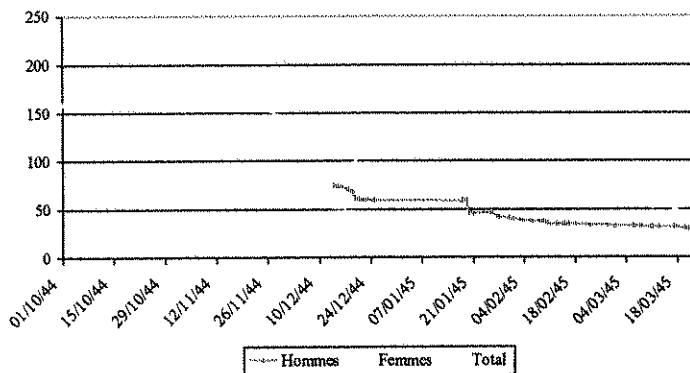


A Châtelleraut, devant le grand nombre d'arrestations opérées le jour de la Libération et durant une partie du mois de septembre, les autorités vont se trouver devant un épineux problème : où enfermer tous ces gens ? L'ancienne prison laissée dans un piteux état par les

Allemands n'étant pas utilisable, les prisonniers vont être dans un premier temps conduits à la caserne De Lâage, actuelle école de gendarmerie.

Concernant l'épisode de la caserne De Lâage, les sources disponibles étant rares et confuses, elles ne permettent pas d'énoncer de chiffres précis, ni de décrire les bâtiments et encore moins de détailler les conditions d'internement. Concernant le nombre des internés, il reste néanmoins possible de faire des estimations en croisant plusieurs sources statistiques. Au 1^{er} octobre 1944, au moins 213 personnes sont passées par la caserne De Lâage dont 54 ont été libérées. Le 25 octobre 1944, 196 personnes sont détenues à la caserne, parmi elles 80 femmes³.

Graphique 2 : Evolution du nombre des internés
du 1er octobre 1944 au 23 mars 1945



Après la mi-octobre, la vague des arrestations est passée ; l'heure est maintenant au traitement des dossiers. C'est notamment dans

³ ADV, 104W176.

ce domaine qu'apparaît une des spécificités du camp de Châtellerault – et plus généralement des responsables en place – car après le tumulte qui caractérise l'immédiate après-Libération, on se tourne vers une mise en forme légale de l'Épuration impulsée à plusieurs reprises par le ministère de l'Intérieur. Ainsi le 20 décembre 1944, un télégramme officiel de ce ministère stipule-t-il : *« Je vous signale que je reçois des protestations de plus en plus vives et générales contre les internements administratifs sans dossiers et contre la lenteur de fonctionnement des commissions de triage et des commissions de vérification des internements stop. La protestation porte particulièrement sur le fait que des personnes internées depuis la fin d'août n'ont pas fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'internement et que beaucoup n'ont jamais été interrogées stop. Des questions me sont fréquemment posées à l'Assemblée consultative stop. Au congrès des Comités Départementaux de Libération qui s'est tenu à Paris les 15 et 16 décembre a été adoptée une résolution demandant qu'une décision soit prise dans un délai de 48 heures après chaque internement...⁴ »*. Sur l'ensemble de ces aspects, le C.S.S. de Châtellerault a pris, si l'on peut dire, une certaine avance : le 22 novembre 1944, le préfet de région crée une commission de triage à Châtellerault afin d'accélérer le traitement des dossiers en cours et le 3 janvier 1945, la cour de justice de la Vienne délègue à Châtellerault un juge d'instruction *« aux fins d'examen des dossiers des personnes détenues au camp...⁵ »*. En outre, le 27 novembre 1944, les internés vont être transférés dans l'ancien Collège de garçons car les locaux de la caserne De Lâage sont jugés insalubres.

On observe donc à Châtellerault le souci réel, impulsé par le Préfet de région, le sous-préfet et les membres de la Commission d'épuration locale, de traiter les affaires de collaboration avec une plus grande efficacité et une plus grande régularité. Le seul « point noir »

⁴ ADV, 104W176.

⁵ ADV, 104W176.

connu du passage à la caserne De Lâage reste le suicide d'un interné, réfugié de la Moselle, qui avait travaillé à partir de 1941 jusqu'à la Libération au camp de Saint-Ustre, pour le compte des troupes d'occupation. Chef de chantier, il résidait alors avec sa femme et ses trois enfants dans les dépendances du camp. Arrêté le 9 septembre 1944 par des F.F.I. à Vaux-sur-Vienne, il est conduit à la caserne De Lâage. Sa femme, qui ne peut ou ne veut dire ce qui lui était reproché, ne pense pas « *qu'il ait dénoncé des gens à l'autorité allemande* ». Pour elle, « *cette arrestation l'aurait beaucoup affecté et c'est ce qui l'aura poussé au suicide* ». Elle-même est victime d'une dénonciation de la part d'une voisine qui la croit allemande car mosellane. Interprète au camp de Saint-Ustre, elle était en effet au courant de nombreux cas de réfractaires et de juifs cachés dans la région et n'en a rien dit. Soutenue par le Comité local de libération de Saint-Romain, elle ne sera pas inquiétée⁶.

Mis à part ce regrettable épisode, Châtellerault semble rester un lieu de pratiques épuratoires soucieuses du respect de la légalité républicaine imposée par les membres du gouvernement provisoire et relayée ici par le Préfet de région et le Commissaire du gouvernement.

Les locaux de la rue Brédif : infrastructures et fonctionnement

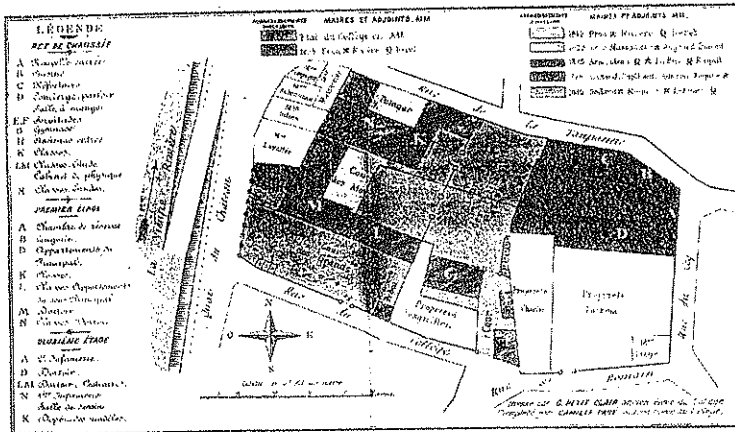
C'est donc le 27 novembre 1944 que les internés détenus à la caserne De Lâage sont transférés en plein centre-ville dans l'ancien collège de garçons, rue Léon Brédif. Ces bâtiments, appartenant à la ville, sont mis à la disposition du Comité Local de Libération pour « *l'internement des personnes arrêtées pour menées anti-nationales et justiciables de la cour de justice*⁷ » ; bien « *qu'aucun acte, ni aucun contrat de location n'ait été passé* ». La ville de Châtellerault a du faire procéder à certains travaux d'aménagement dans le bâtiment où sont

⁶ ADV, 106W221.

⁷ ADV, 104W176.

logés les internés (pose de clôtures et de portes de sécurité, construction de W.C. intérieurs, etc...) dont le coût total s'élève à 19 000 francs.

Sur l'état du camp, un rapport datant du 2 janvier 1945, nous fournit une série de renseignements très précis sur le fonctionnement de celui-ci ainsi que sur les conditions dans lesquelles sont gardés les internés⁸. Avec l'aide du plan ci-joint, il nous est possible de visualiser les principales installations de ce lieu :



1°- dans un premier bâtiment situé à l'entrée, côté rue Bréfil (A), se trouvent à gauche, au rez-de-chaussée, une salle de réception pour les visiteurs, une salle de contrôle et de remise des colis, ainsi que le bureau du service de surveillance ; l'étage étant réservé au bureau du directeur (D). Le bâtiment de droite renferme les cuisines (B) et le réfectoire des internés (C).

2°- dans la cour, les bâtiments de gauche regroupent les bureaux du juge d'instruction chargé d'entendre les internés, ceux des inspecteurs de police détachés pour la constitution des dossiers et

⁸ ADV, 104W176.

l'interrogatoire des internés, ainsi que celui de l'agent chargé de la fouille des internés et de la conservation des fonds et objets appartenant à ceux-ci (L et M).

3°- au fond face à l'entrée, un grand bâtiment (K et N) comprend au rez-de-chaussée le poste de service de garde, une pièce pour le coiffeur des internés, l'infirmerie ainsi qu'une salle de soins et un atelier de fabrication de jouets, appartenant à et exploité par le Secours National ; au premier étage, on trouve les logements des internés du sexe féminin, comprenant des lavabos avec eau courante et des W.C. tandis que le second étage est consacré au logement des internés du sexe masculin, avec des chambres cellulaires pour les punis. Chacun de ces deux étages peut contenir jusqu'à 90 personnes. Il reste dans la cour quelques dépendances dont des apprentis servant de remise à bois (E et F).

L'ensemble de ces bâtiments, construit et couvert en dur (maçonnerie, tuiles ou ardoises), est aussi doté de l'éclairage électrique. Le tout est en assez bon état sans qu'il soit nécessaire de faire effectuer de réparations urgentes.

Le matériel en usage au camp est la propriété de l'Autorité militaire ou de l'administration des domaines, seuls les biens immeubles par destination (cuisinières, placards, etc...) sont la propriété de la ville. Il reste enfin toute une catégorie d'ustensiles quotidiens appartenant au service des camps et qui a été cédé au camp de Châtellerault par le camp de la route de Limoges à Poitiers (100 fourchettes, 100 cuillères, 2 louches, 2 passoirs, 8 bassines émaillées, 10 seaux, 2 marmites). En décembre 44, le dénombrement exact fait état de 48 couvertures, 88 lits en bois, 2 lits doubles en bois, 6 lits doubles en fer, 116 paillasses, 90 traversins, 31 tables, 32 bancs, 36 chaises, 8 bureaux, 8 fauteuils, 7 armoires, 4 fourneaux avec foyers, 1 fourneau à eau, 18 poêles avec tuyaux, 8 plats à soupe, 3 écumoirs, 2 grandes fourchettes, 3 pots à

bouillon, 6 louches, 14 seaux et 3 tinettes. Tout cela est néanmoins jugé insuffisant compte tenu du nombre des internés, d'autant que le camp ne possède ni drap ni sac de couchage ; la plupart des couvertures sont par exemple la propriété des internés.

Dans son ensemble, le camp est clôturé de murs et de palissades en bois mais il n'existe en revanche aucun réseau de barbelés, tour de guet, mirador projecteur, appareil d'alarme, ni aucune installation contre l'incendie ; le cas échéant tout incendie devra être combattu par les moyens de la ville. Les détenus sont surveillés par sept gardiens qui possèdent seulement quatre mitraillettes prêtées par la manufacture d'armes de Châtellerault. Le directeur réclame d'ailleurs une dotation supplémentaire de deux pistolets et de quatre revolvers.

En l'absence de personnel, les internés du camp sont ravitaillés par l'entremise de l'autorité militaire qui s'approvisionne à l'intendance et auprès des commerçants de la région. Les vivres sont préparés, cuits et cuisinés au sein du camp. Le taux des rations journalières des internés est identique à celui des civils. Pour le personnel, qui touche lui aussi ses rations au même titre que les habitants de la ville, aucun mess ni cantine n'existe au camp ; les gardiens reçoivent leurs repas préparés au mess militaire du 125^{ème} régiment d'infanterie.

Le service médical est assuré par un médecin de Châtellerault, deux fois par semaine et autant que de besoin en cas d'urgence ; il reçoit une indemnité mensuelle de 2800 fr. . D'autre part, un médecin qui fait partie des internés peut intervenir à tout moment ainsi qu'une infirmière militaire F.F.I. mise à la disposition du camp par l'autorité militaire locale. Le service social est assuré par les délégués de la ville qui s'occupent très activement de venir en aide aux internés nécessiteux. Les factures et notes à régler le sont directement par les soins de la préfecture.

Dans ce cas très précis du C.S.S. de Châtellerault, on semble loin des baraques insalubres qui caractérisent bon nombre de camps

d'internements. Un rapport datant de la fin du mois de décembre 1944, rédigé par le médecin chargé du camp nous éclaire à ce sujet. Pour ce praticien, « *le transfert des détenus de la caserne de Laâge dans les locaux actuels du vieux collège a constitué une amélioration sur le précédent régime de détention. Quoique disposant d'un nombre de salles moindre et de locaux moins vastes qu'à la caserne, il apparaît cependant que le cubage d'air nécessaire à chacun, fenêtres closes, soit très suffisant à l'heure actuelle en considération du nombre des détenus qui occupent chaque salle* ». En outre, à chacune de ses visites il a noté que « *l'hygiène et la propreté des chambres [paraissent] suffisantes* » ce qu'il met en relation avec « *la qualité et les habitudes personnelles des détenus* ». Ses réserves portent surtout sur « *l'amélioration des conditions d'usage des tinettes (W.C. en métal transportables) et des douches* » – bien qu'il ne semble pas possible de faire mieux dans ce domaine faute de place et de moyens – ainsi que sur l'exiguïté des lavabos qui lui paraît « *difficilement compatible avec le nombre de détenus*⁹ ». Par ailleurs, l'insuffisance de combustible ne permet pas de chauffer constamment les locaux, ce qui oblige les détenues en particulier à rester sous leurs couvertures pour combattre le froid qui sévit durant l'hiver 1944-1945. Pour ce médecin, « *la ration alimentaire quotidienne de chaque détenu paraît suffisante surtout si l'on sait quel appoint constitue le colis hebdomadaire pour chacun* ». Il remarque d'ailleurs que « *les détenus accusent une amélioration de poids que les premières semaines de détention à la caserne avaient très sensiblement et différemment diminué* ». Les malades dont les cas n'exigent pas l'hospitalisation sont traités à l'infirmerie où ils reçoivent les soins de l'infirmière permanente du camp, sous son contrôle et avec l'aide d'un médecin détenu, requis pour cet office ainsi que le prévoient les règlements. A ce propos, il n'omet pas de signaler que les médicaments

⁹ Après une visite au camp, le sous-préfet, ayant constaté l'existence de douches, demande que les détenus prennent au moins une douche tout les quinze jours ; pour cela il fait

utilisés sont payés par les détenus « *faute de dispositions différentes de l'administration...* ». Enfin, il conclut que bien que « *les conditions de détentions soient loin d'être idéales en ce qui concerne l'hygiène et la salubrité, elles ne semblent pas devoir en aucune façon mettre en danger la vie elle-même des détenus...*¹⁰ ».

Le camp au centre de l'épuration

Le centre de séjour surveillé de Châtelleraut fonctionne en liaison avec tout l'appareil judiciaire mis en place pour statuer de l'épuration. Le système se parfait avec la création de la commission de triage le 22 novembre 1944, celle-ci devant avoir achevé ses travaux pour le 30 du même mois¹¹ ; date qui sera repoussée au 15 décembre « *sans quoi le Commissaire de la République se verra dans l'obligation d'ordonner la mise en liberté des personnes arrêtées irrégulièrement* » en accord avec la circulaire ministérielle du 3 novembre 1944. A cela s'ajoute la nomination d'un juge d'instruction à Châtelleraut le 3 janvier 1945. Tout cela fonctionnerait avec une bonne entente entre tous les services si, à partir de début novembre, le commissaire de police de Châtelleraut ne s'était pas vu retirer le droit d'établir des mandats d'arrêts ou encore des mandats d'amener, au bénéfice du juge d'instruction de la Cour de justice. Cette légalisation des procédures entraîne quelques remous au sein de la commission d'épuration locale qui voit s'envoler ses prétentions « *justicialistes* ».

Toutefois, preuve du bon fonctionnement de cet ensemble administratif et juridique, le préfet de la Vienne signale le 20 décembre 1944 au sous-préfet de Châtelleraut « *qu'à l'issue des travaux de la Commission de triage de Châtelleraut, instituée par arrêté de M. le Commissaire Régional de la République, en date du 22 novembre 1944,*

attribuer 400 kg de charbon par mois.

¹⁰ ADV, 104W176

[il a] prescrit les mesures suivantes à l'égard des personnes actuellement détenues au C.S.S. de Châtellerault : 76 décisions de mise à la disposition de la Cour de justice, section de la Vienne, aux fins de poursuites judiciaires (en cas d'acquiescement, les dossiers des intéressés seront transmis à la Chambre civique de la Cour de justice, section de la Vienne, aux fins de poursuites pour Indignité Nationale) ; 19 décisions de mise en liberté provisoire avec transmission des dossiers à la Chambre civique de la Cour de justice, section de la Vienne, aux fins de poursuites pour indignité nationale ; 19 arrêtés d'internement avec poursuites devant la Chambre civique de la Cour de justice, section de la Vienne, pour indignité nationale ; 12 décisions de mise en liberté immédiate¹² ».

Malgré tout, le directeur du camp de Châtellerault – qui n'est autre que l'ancien directeur du camp Vichyste de la route de Limoges à Poitiers – signale à maintes reprises à l'attention de ses supérieurs hiérarchiques les insuffisances et les manquements que subit la structure qu'il commande. Le 14 décembre 1944, il rappelle d'une part que « *les gardiens du camp de Châtellerault, n'ont pu, jusqu'alors être dotés, même partiellement, de l'habillement et de l'équipement prévus pour les gardiens des camps...* », d'autre part, le directeur demande « *dix gardiens supplémentaires (en plus des sept déjà présents) et deux surveillantes, plus un gestionnaire, trois secrétaires et deux dactylo...* ». Il réclame en outre des fournitures de bureau et de papeterie¹³. Tout ce personnel supplémentaire permettrait en effet d'examiner le dossier de certains internés qui n'ont alors toujours pas été interrogés.

Enfin, concernant le rattachement du camp de Châtellerault aux services de la Sûreté Nationale – ce qui permettrait de régler un grand nombre de problèmes d'ordre matériel et financier –, le directeur demande au Préfet de « *provoquer les instructions nécessaires qui*

¹¹ ADV, 106W247.

¹² ADV, 104W176.

permettraient le rattachement du camp de Châtellerault au secrétariat général pour la police de la région de Poitiers ». Cette prise en charge sera effective le 2 février 1945. Tous ces retards et autres manquements semblent tenir au fait que le camp de Châtellerault ne présente qu'un caractère provisoire et ne pourrait se maintenir qu'à raison d'indispensables et coûteux travaux. D'autant plus qu'en ce début 1945, le tendance est à centraliser tout ce qui concerne les procédures d'épuration dans les préfectures de département, et ce, afin d'accélérer plus encore les travaux.

II. Les internés

Dénombrement et typologie des internés

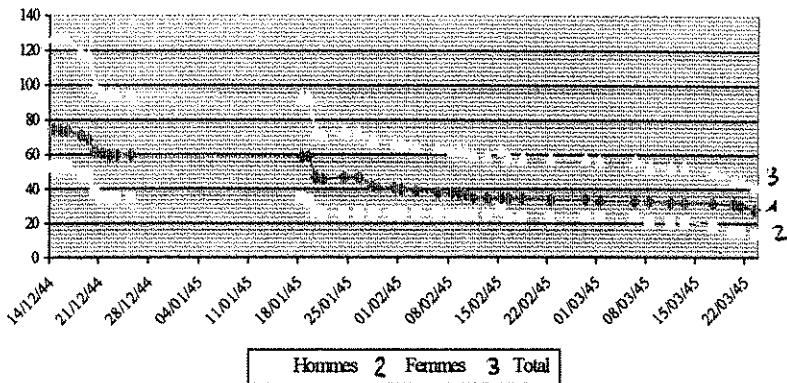
Evaluer le nombre de personnes qui ont subi un internement au Centre de Séjour Surveillé de Châtellerault, distinguer leurs qualités, leurs origines, et le motif de cet internement reste une tâche complexe du fait de la disparité des sources. En effet et pour donner un premier exemple, dans le registre d'écrou du camp on compte 295 personnes dont 113 femmes. Si l'on prend les fiches signalétiques dressées pour chaque interné, il s'agit de 264 personnes pour 109 femmes. Malgré tout et après de multiples croisements, il est possible de figurer l'évolution du nombre des internés d'octobre 1944 à mars 1945¹⁴. Ce qui est en premier lieu remarquable, c'est l'amenuisement du nombre des internés au fil des mois. Celui-ci se fait en plusieurs temps. Après la vague d'arrestations des semaines qui ont suivi la Libération, une première décroissance du nombre des internés est tout d'abord remarquable ; celle-ci correspond à la fois avec la mise en liberté des situations

¹³ Les papiers utilisés jusque-là sont des formulaires à en-tête du camp de Rouillé.

¹⁴ cf. graphique 2.

litigieuses et au transfert des cas les plus graves vers les tribunaux institués à Poitiers. Ensuite avec les travaux de la commission de triage qui s'achèvent fin décembre 1944, les remises en liberté qui s'en suivent sont tout à fait apparentes. Le lent examen des dossiers des individus restant au camp nous est signalé par un palier situé au mois de janvier 1945. Enfin, après le transfert ou la libération de ceux-ci, la fermeture du camp et le départ des internés restant pour Poitiers est inéluctable.

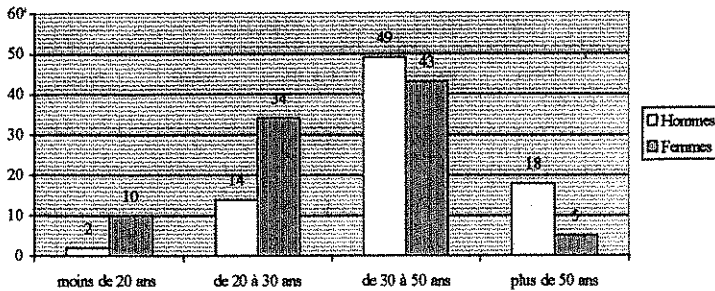
Graphique 3 : Evolution du nombre des internés
du 14 décembre 1944 au 23 mars 1945



Compte tenu du peu de renseignements que fournissent les sources concernant précisément le cas de chaque interné, il n'est pas possible de faire une étude scrupuleuse pour l'ensemble d'entre eux. Mais afin de réaliser une rapide étude quantitative, corpus de 173 noms – 81 hommes et 92 femmes – peut être constitué.

Tout d'abord, concernant l'âge des internés, la différenciation hommes/femmes prend toute sa signification. Les jeunes femmes sont plus concernées que les jeunes hommes et inversement les hommes plus âgés sont mieux représentés. La majorité des personnes des deux sexes internés au C.S.S. se trouvant entre 30 et 50 ans (53%).

Graphique 4 : Age des internés

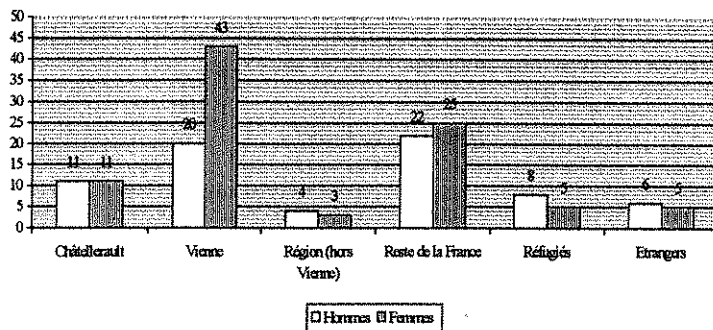


Ensuite, si l'on considère l'origine géographique de ces internés, il est remarquable que les différentes catégories désignées s'équilibrent entre hommes et femmes, sauf pour les détenus originaires du département de la Vienne où l'on trouve deux fois plus de femmes que d'hommes. Il reste que peu d'entre eux sont natifs de Châtellerault.

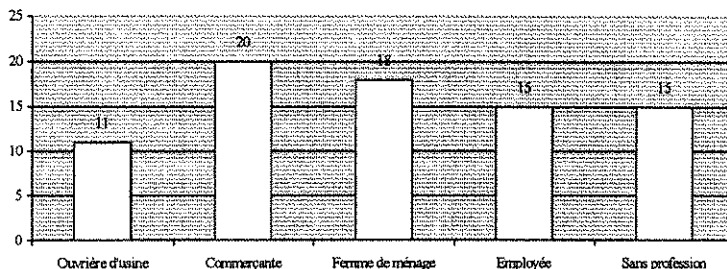
D'autre part, l'examen des catégories socio-professionnelles touchées renseigne sur la provenance sociale des internées¹⁵. La plupart sont commerçantes ou femmes de ménage, ce qui alimente une représentation classique de la collaboration au féminin : la collaboration sentimentale politisée en dénonciation.

¹⁵ Du fait de la disparité des sources, la représentation des catégories socio-professionnelles n'est possible que pour les femmes.

Graphique 5 : Origine géographique des internés



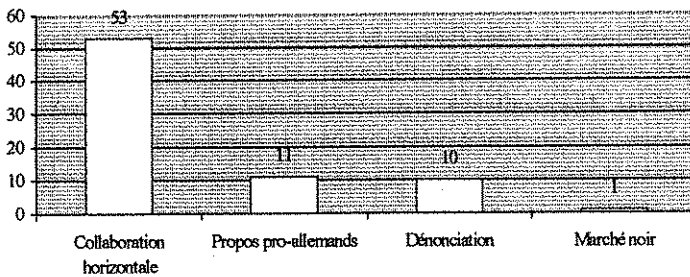
Graphique 6 : Catégories socio-professionnelles concernées (femmes uniquement)



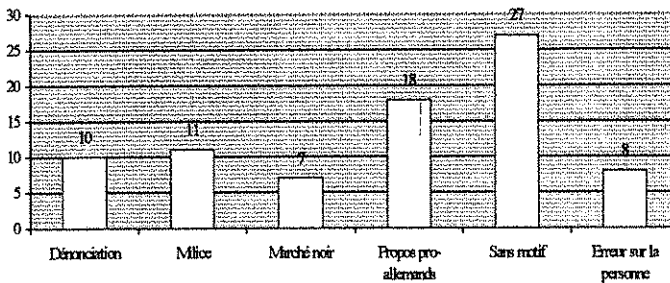
Il reste enfin à déterminer les motifs d'internement de ces 173 personnes. N'ayant pas les mêmes catégories concernant hommes et femmes, il est nécessaire de distinguer les deux. Concernant les motifs communs, la part des dénonciations est la même (10), et l'on trouve plus de « pro-allemands » et de « marché noir » chez les hommes que chez les femmes. En outre des catégories spécifiques semblent s'attacher à chaque sexe : ainsi, on trouve 11 miliciens et 53 « collaboratrices

horizontales ». Cette brève étude sur les motifs d'internements reste cependant limitée du fait de la forte quantité d'hommes internés par erreur ou sans motifs connus (35).

Graphique 7 : Motifs de l'internement (femmes)



Graphique 8 : Motifs de l'internement (hommes)



Que dire de ces chiffres ? S'il s'agit d'une femme, l'internée moyenne est plutôt jeune, originaire du département, femme de ménage ou commerçante et elle est suspectée d'avoir entretenue des relations sentimentales avec les Allemands. Concernant les hommes, le détenu

lambda a plus de trente ans et a tenu des propos en faveur des Allemands.

L'expérience quotidienne au camp

Après avoir essayé de catégoriser les internés se trouvant au camp, il apparaît nécessaire d'observer quelles sont leurs occupations au sein de cette structure. Au mois de décembre 1944, le sous-préfet signale au président de la Croix-Rouge de Châtellerault, qu'une trentaine de femmes détenues au camp d'internement de Châtellerault seraient susceptibles d'être utilisées à des travaux de couture, de tricot, de réfection et de réparation de vêtements¹⁶. Les autorités châtelleraudaises qui ont la charge du camp ne souhaitent pas que ces détenus restent enfermés oisivement. Ainsi vont-ils les employer à divers travaux au bénéfice de la ville et de ses habitants permettant ainsi de calmer les velléités épuratoires de certains Châtelleraudais mécontents du traitement réservé aux internés. Dans un rapport destiné au préfet datant du 29 décembre 1944, le directeur du camp détaille de quelle façon sont utilisés « *des internés du camp pour des travaux d'intérêt général* ». Concernant les hommes, qui sont au nombre de 60 au moment de la rédaction, l'un d'entre eux est employé comme médecin au camp, quinze autres sont mis à la « *disposition de l'autorité militaire (...) pour des travaux à la caserne De Lâage (cuisines, réfectoires, combustibles, etc...)* », les cuisines du camp en emploient encore trois, tandis que cinq autres « *façonnent le bois de chauffage et exploitent des souches d'arbres dans la cour du camp* ». Enfin, « *cinq des plus valides sont occupés aux diverses corvées intérieures et extérieures du camp (nettoyage, ravitaillement en vivres et bois de chauffage, menus travaux de menuiserie, serrurerie)* ». Parmi ceux qui demeurent au camp, il reste « *dix-neuf hommes inoccupés parmi lesquels se trouvent les plus âgés,*

¹⁶ ADV, 104W176.

les plus fatigués et les moins aptes à donner un rendement sérieux dans des travaux manuels réclamant une certaine dépense de forces » ainsi que douze autres, malades. Soit un total de 29 hommes sur 60 qui travaillent pour la collectivité. Par ailleurs, le directeur estime « *qu'avec l'effectif actuel, en utilisant les internés hommes au mieux de leurs possibilités, il pourrait être mis journellement à la disposition de la Ville ou d'une entreprise quelconque de Châtellerault, 8 ou 10 hommes susceptibles de fournir un rendement raisonnable dans des travaux nécessitant une dépense moyenne de force. Ces travailleurs pourraient être pris au camp à 8 et 14 h. ou 13 h.30, et ramenés à 12 h. et avant 16 h. »*.

De leur côté, les femmes, qui sont alors au nombre de 34, sont occupées à des travaux que l'on pourrait qualifier de « féminins ». Parmi celles-ci cinq ou six sont occupées journellement dans le camp à des travaux de nettoyage et de propreté, à l'épluchage des légumes. Pour le directeur « *le surplus est dans l'ensemble apte à travailler et pourrait être utilement occupé sur place à des travaux de couture, tricot, réfection et réparation de vêtements pour des œuvres d'assistance et d'intérêt public ou pour des entreprises privées »*. Il estime même qu'« *avec l'attribution des fournitures nécessaires ces travaux pourraient être effectués sans difficulté dans les chambres des internées et ne demanderaient aucune surveillance spéciale si ce n'est celle de l'utilisation totale des fournitures attribuées pour les travaux auxquels elles seraient destinées »*. Un peu plus tard, dans un rapport du 1^{er} mars 1945, il note que « *les femmes peignent des jouets pour le compte de l'Entr'aide Française de la Vienne (précédemment Secours National) et des tricots de toutes natures pour l'aide aux mères de Châtellerault, et la Croix-Rouge Française »*.

La quasi-totalité des internés valides est donc occupée à divers travaux qu'il soient ménagers ou artisanaux pour le bon fonctionnement du camp, de reconstruction ou encore de solidarité avec les familles de

prisonniers et les nécessiteux. S'il n'est pas possible de recueillir, dans les documents disponibles, le sentiment des internés sur leur détention ainsi que sur ces travaux, le directeur considère quant à lui que *« l'état d'esprit des internés reste dans l'ensemble bon. Les récentes mises en liberté immédiates et mises en liberté provisoire ont été très bien accueillies par l'ensemble des internés. L'application du règlement notamment en ce qui concerne la réception des colis et la correspondance a amélioré sensiblement l'état d'esprit. Tous ont hâte d'être jugés. Ils ont confiance en un examen juste de leur situation et des chefs d'accusation dont ils sont l'objet »*. Même si au premier abord ce dernier inventaire semble quelque peu idyllique, le Centre de Séjour Surveillé de Châtellerault ne paraît pas offrir de très mauvaises conditions de détention, aussi bien au niveau du traitement des individus que concernant la situation sanitaire. Il s'avère même que la surveillance est quelque peu lâche comme en témoigne la scène qui s'y déroule le 12 décembre 1944. A 22 heures 30 des femmes déclarèrent avoir vu un homme sur le rebord de leur fenêtre. Celui-ci allait en fait chercher un lot de paquets de cigarettes qui avait été envoyé sur le toit de l'extérieur, côté de la rue Taupanne. Après avoir dévissé les boulons de la fenêtre, il réussit à se hisser sur le toit *« au moyen de couvertures roulées en cordes attachées par du fil électrique »*. Le coupable et ses complices se verront privés de colis et de correspondance pendant quinze jours.

III. Vers la liquidation du camp

Le coût d'entretien de ce camp, la centralisation des pouvoirs dans les chef-lieu de préfecture ainsi que les rumeurs de fermeture des C.S.S. alimentent les bruits circulant en février 1945 sur une éventuelle cessation des activités du camp de Châtellerault. Après de multiples tractations, le 21 février 1945 le sous-préfet réussit à obtenir des

autorités régionales que cette fermeture soit repoussée au 10 mars. Le 26 février, le président du Comité Local de Libération de Châtellerault adopte une motion rappelant que « *la mesure envisagée cadre mal avec le souci du gouvernement qui entend que l'épuration se fasse vite et bien. Elle entraîne de nouveaux délais et des retards prolongés dans les enquêtes commencées ou à entreprendre. Elle gêne dans son action rapide M. le Juge d'instruction. Le C.L.L. insiste très vivement pour qu'aucune suite ne soit donnée à cette mesure* ». Ressentant le mécontentement à la fois du C.L.L. et du Juge d'instruction, le sous-préfet obtient un nouveau délai de quinze jours repoussant ainsi la fermeture au 25 mars, ceci pour permettre au Juge de terminer les confrontations indispensables qui ne pourraient s'effectuer à Poitiers que difficilement et dispendieusement.

L'heure est alors aux félicitations d'usage et c'est dans cette perspective que le sous-préfet s'adresse au commandant de l'arrondissement militaire de Châtellerault en rappelant que « *l'existence d'un camp à Châtellerault aura rendu de nombreux services et aura permis un examen plus rapide des affaires pour lesquelles les inculpés étaient domiciliés dans l'arrondissement : ce camp qui avait été créé par l'autorité militaire aura donc ainsi largement facilité la tâche de l'Administration et, à la veille de sa suppression, j'ai tenu à vous en remercier, étant donné l'effort que vous aviez eu à fournir pour sa mise sur pied*¹⁷ ».

Le camp est donc fermé le 26 mars 1945, 26 hommes et 12 femmes sont alors transférés à Poitiers, au camp de la route de Limoges, escortés par la Gendarmerie. Les employés du camp sont dirigés sur le camp de la Chauvinerie à l'exception toutefois de ceux « *qu'il serait nécessaire de maintenir sur place pour aider dans les opérations de*

¹⁷ ADV, 104W176.

*liquidation*¹⁸ ». Le directeur qui avait exprimé le désir d'être muté à Épinal où se trouve toute sa famille est envoyé à Versailles pour diriger le camp de la caserne Noailles¹⁹. La préfecture attribue le matériel du camp de Châtelleraut au camp de la route de Limoges soit 105 fourchettes, 85 cuillères, 2 louches, 2 passoires, 8 bassines émaillées, 14 seaux, 3 marmites, 2 bacs à charbon, 20 tuyaux de poêles, 2 poubelles, 1 lessiveuse, 1 bac à lessive, 13 coudes pour tuyaux de poêles, 1 scie à bois, 3 couteaux, 15 ampoules électriques, 1 caisse contenant quelques produits pharmaceutiques ; plus quelques vivres provenant des stocks laissés par les troupes allemandes : 400 kg de farine pour potage, 100 kg de flocons d'orge, 40 kg de persil en pains, 40 kg d'oignons en pains²⁰.

Avec ce portrait quelque peu mesuré du C.S.S. de Châtelleraut, il est légitime de se demander si les archives ne nous lèguent pas une vision tronquée de l'expérience de l'internement à Châtelleraut. Il est par exemple nécessaire de s'interroger sur l'absence de sévices subis par les internés. Sur ce point, les archives officielles du camp sont muettes mais ce mutisme est aussi remarquable pour les autres documents concernant les internés eux-mêmes. Il ne semble donc pas qu'à Châtelleraut, des personnes internées car suspectes de collaboration, ait été victimes de mauvais traitements, comme par exemple la tonte de femmes à l'intérieur du camp. Si quelques « tondues » ont bien effectivement été internées, ce châtiment ne paraît pas être intervenu lors de leur détention, mais bien avant, dans les jours qui ont suivi la Libération. D'autre part on ne peut pas dire non plus que les conditions de détention soient très difficiles comme elles ont pu l'être, par exemple, dans les baraques du camp de la route de Limoges à Poitiers, et tout particulièrement durant le rude hiver 1944-1945. C'est tout à l'honneur

¹⁸ Le camp de la Chauvinerie est chargé de l'internement des prisonniers allemands et de leurs familles.

¹⁹ ADV, 104W179.

²⁰ ADV, 104W176.

des autorités de Châtelleraut responsables de cette structure. Il ne serait d'ailleurs pas surprenant que celles-ci aient des émules confirmant ainsi la nécessité d'entreprendre une recherche approfondie sur ces camps de la Libération, de construire leur propre histoire afin d'en déplacer les objets retenus jusque-là par l'historiographie²¹.

Cyril OLIVIER

*Doctorant en Histoire contemporaine à l'Université de Poitiers
(avec le concours de la Région Poitou-Charentes)*

²¹ Signalons la thèse d'état doctorat de Denis Peschanski sur « Les camps français d'internement 1939-1946 ».